

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Morgan GUERAULT Monsieur Gaël ZICKLER, , Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Raphaëlle DAOUPHARS à Madame Ludivine BOISARD Monsieur Arnold MARAIS à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Nathalie INGELAERE à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Yannick BANSCH

A été nommé secrétaire : Madame Aurore YANG

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Acquisition de la parcelle AP 272.

Le conseil municipal donne son accord.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Une modification est apportée sur la présence de Madame Béatrice TRIFFAULT qui était bien présente lors du dernier conseil municipal mais ne figure pas sur le précédent PV.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution de concession :

Concession d'une durée de 50 ans A 5-0013 pour un montant de 212 euros.

➤Droit de préemption urbain :

Juillet 2026

- Référence 31/2026
Bâti sur terrain propre – 4 rue des Maillets – AP 200-AP557
- Référence 32/2026
Bâti sur terrain propre – 21,23 rue Notre Dame – AR 535

PV 2026-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
STELE - DETECTI	INSPECTION TELEVESEE DU RESEAU D'EAU PLUVIALE - PISCINE	6188	2346.00€	02/07/2026
MC FERMETURE	REPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCUEIL - POLE	21318	5242.08€	02/07/2026
STELE - DETECTI	INSPECTION TELEVESEE DES ASSAINISSEMENTS - CHEMIN DU HALAGE	2313	7188.00€	02/07/2026
GARAGE DES LOGES	Réparation mini-bus	61551	2054.71€	30/06/2026
	Total		16 830,79 €	

2026-072- Budget assainissement – vote du compte financier unique 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-060 du 25 juin 2026

Madame Mallorie MATTON-KNOPP explique que les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte à la dernière délibération et qu'il faut donc les intégrer et reprendre une nouvelle délibération

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service assainissement de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique de 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	189 665,49 €
Recettes	274 207,31 €
Résultat exercice	84 541,82 €
Excédent antérieur reporté (002)	420 629,68 €
Résultat de clôture	505 171,50 €

Investissement	
Dépenses	161 289,96 €
Recettes	346 999,02 €
Résultat exercice	185 709,06 €
Excédent antérieur reporté (002)	-184 832,00 €
Résultat de clôture	877,06 €
Différence entre les restes à réaliser	-18 840,00 €
Résultat de clôture	-17 962,94 €

Total dépenses	350 955,45 €
Total recettes	621 206,33 €
Résultat de l'exercice	270 250,88 €
Résultat antérieur reporté	235 797,68 €
Résultat de l'exercice	506 048,56 €
Différence entre les restes à réaliser	-18 840,00 €
Résultat de clôture	487 208,56 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026- 073 - Budget assainissement – affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-063 du 25 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique 2026,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

PV 2026-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement) 877.06 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement 18 840€

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 84 541.82 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 420 629.68 €

Résultat à affecter 505 171.50 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris les restes à réaliser 17962.94€

2) Report en section de fonctionnement R002 487 208.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-074 – Choix d'une entreprise pour le renouvellement de canalisation d'eau

Madame Béatrice TRIFFAULT demande pourquoi il y a une telle différence de prix entre les entreprises. Monsieur Loïc CROCHET explique que c'est comme un devis pour la maison, les prix sont disparates. Madame Béatrice TRIFFAULT demande si la qualité des matériaux peut expliquer ces différences ? Monsieur Loïc CROCHET répond que non car il y a un cahier des charges bien précis à respecter, les matériaux sont listés et répondent aux normes techniques.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2026-056 du 21 mai 2026 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2026 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 224 000 € HT soit 268 800 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc CROCHET,
Monsieur Arnold MARAIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 184 190.60 € HT pour la tranche ferme et de 39 809.40 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 224 000 € HT soit 268 800 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2026-075– Tarifs restauration scolaire et périscolaires.

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission Education, famille, jeunesse du 01 juin 2026,

Madame Fanny BRUYNEEL, Adjointe au Maire, présente la nouvelle tarification du service Enfance-Jeunesse pour l'accueil périscolaire Soir, l'accueil périscolaire Matin et Soir qui modifie la délibération n°2022-082 du 24 novembre 2022 et pour la restauration scolaire qui modifie la délibération n°2024-52 du 21 juin 2024.

Cette délibération entrera en application à compter du 1er septembre 2026.

Accueil périscolaire Soir :

Plancher : 2,37 euros (inchangé)

Plafond : 4.40€

Taux d'effort : 0.37 %

Accueil périscolaire Matin et Soir :

Plancher : 4,37 euros (inchangé)

Plafond : 6.40€

Taux d'effort : 0.58 %

Repas scolaire :

Plancher : 2.75 euros (inchangé)

Plafond : 4.85€

Taux d'effort : 0.30 % (inchangé)

Tarif PAI : 1.75 euros (inchangé)

Tarif adulte : 4.95 euros (inchangé)

Tarif cantine sociale subventionné par l'Etat pour les QF égaux ou inférieurs à 1000 : taux d'effort ramené à 0.30% du QF – 2€ avec un plancher à 0€75 et un plafond à 1€ (inchangé)

Tarif cantine sociale subventionné par la mairie pour les QF égaux ou supérieurs à 1001 et égaux ou inférieurs à 1082 : taux d'effort ramené à 0.30% du QF – 2 € (inchangé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire soir et l'accueil périscolaire matin et soir et le repas scolaire et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

2026-076 – Acquisition des parcelles ZR 412 et 413 pour des alignements.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite régulariser les alignements à l'euro symbolique, chaque fois que cela se présente lors de la vente d'un bien,

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles ZR 412 (14 m²) et ZR 413 (1 m²), selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Ces parcelles appartiennent à Mme LEMAIRE Betty.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à acheter les parcelles ZR 412 (14 m²) et ZR 413 (1 m²), selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

Dit que l'acte sera rédigé en la forme authentique à l'office notarial de Fay-aux-Loges.

2026-077 – Acquisition des parcelles AP 272 pour un alignement.

Monsieur Gaël ZICKLER demande s'il est possible d'acheter toutes ces parcelles d'un coup si on les connait à l'avance ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que non il faut attendre la vente du bien.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite régulariser les alignements à l'euro symbolique, chaque fois que cela se présente lors de la vente d'un bien,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AP 272 (37 m²) selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Cette parcelle appartient à Mme BARON Isabelle et M. MICHOUX Sylvain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle AP 272 selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

Dit que l'acte sera rédigé en la forme authentique à l'office notarial Notarial à Orléans.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Bruno GUYARD : Notre DGS, Madame REVALIER va s'absenter quelques temps, un recrutement est lancé. J'ai une proposition d'aide au recrutement par une ancienne DGS qui pourrait participer aux entretiens et nous aider à choisir les candidats. On va se serrer les coudes pendant cette période, un certain nombre de tâches a été délégué aux agents référents et nous avons un renfort du CDG, sur plusieurs dates entre juillet et octobre. C'est un service payant mais indispensable car il y a de gros dossiers en cours sur lesquels nous ne devons pas prendre de retard.

Madame Mallorie MATTON KNOPP : Il va falloir pallier l'absence de notre DGS pour qui nous avons une grande pensée.

Monsieur Philippe BAUMY : Je remercie Catherine qui faisait un énorme boulot et qui nous transmet un maximum d'informations.

Madame Fanny BRUYNEEL : Je souhaitais remercier les agents car ce n'est pas simple de travailler avec cette canicule plus la charge de travail qui arrive. J'ai une pensée pour Catherine.

Madame Aurore YANG : Merci à Catherine pour tout et merci aux agents d'être là. Profitez bien de vos vacances.

Madame Christelle TESSIER : Nous ne savons pas encore si le 14 juillet aura lieu, si nous passons en canicule rouge, le barbecue, le défilé et la structure gonflable seront annulés.

Monsieur Bruno GUYARD : Etant contraints par les délais de commande auprès du boucher et du boulanger, la décision devra être prise d'ici demain matin à 9h30.

Madame Christelle TESSIER : Je rappelle le dress. code bleu blanc rouge si l'évènement est maintenu, sinon je vous souhaite de bonnes vacances.

Monsieur Stéphane ARNOULT : Prenez soin de vous, de vos familles et de vos voisins.

Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT : Je vous souhaite bonnes vacances.

Madame Béatrice TRIFFAULT : Qui est passé chez les personnes âgées pour la canicule car je souhaite les remercier.

Monsieur Bruno GUYARD : Ce sont des membres du CCAS qui appellent les personnes inscrites sur les listes et également les personnes seules et nous passons au domicile des personnes dont nous n'avons pas les coordonnées téléphoniques. Merci aux membres du CCAS.

Monsieur Christian SIFFLET : Bonnes vacances et bon courage pour ceux qui travaillent

Monsieur Fabien BOUCHER : J'ai RDV avec Laura pour mettre en place des dossiers partagés avec les élus.

Madame Stéphanie TRIFFAULT : Quelle est la date du prochain conseil ? Est-ce que la réunion publique du 8 septembre est maintenue ?

PV 2026-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Bruno GUYARD : C'est le 17 septembre, c'est toujours le 3^{ème} jeudi du mois. Pour la réunion publique cela sera fonction de l'avancement des différentes commissions.

Madame Florence BOISTARD : Nous sommes allées avec Solène au lancement de la saison touristique de la CCL à Sury aux Bois. Il ne faut pas hésiter à communiquer sur l'ouverture du vélorail et sur les prestations du camping qui a son snack ouvert, elle peut accueillir des réunions, elle est preneuse d'idées et d'aide sur la communication.

Madame Solène MENNECIER : J'ai assisté à la première réunion du syndicat de l'aéroport. C'était très convivial et il y a eu beaucoup d'échanges. Une date de visite sera proposée aux maires. Solène présente toutes les activités de l'aéroport, loisir, commercial, militaire, sanitaire. Le sujet sur les nuisances sonores a été abordé. Monsieur VASSAL est très vigilant à cela, néanmoins il y a des entraînements notamment en mai et juin car les athlètes doivent s'entraîner. N'hésitez pas à vous rendre à la visite proposée par Monsieur VASSAL qui se tient à votre disposition pour discuter de ce sujet. Il faut prévoir au prochain conseil une délibération pour entériner les membres du syndicat de l'aéroport.

Monsieur Morgan GUERAULT : J'ai assisté fin juin à la réunion du PETR qui était très intéressante. Il faut vraiment avoir des projets sous le coude car il y a des financements orientés sur les thématiques « environnement », « transition écologique », « rénovation ».

Monsieur Bruno GUYARD : Oui comme la rénovation de la classe de Madame CURT et la végétalisation de la cour de l'école.

Monsieur Morgan GUERAULT : J'ai aussi une question sur l'éclairage public qui s'allume à 21h, j'ai remarqué vers le gymnase, l'école, le terrain de foot, dans cette zone-là.

Monsieur Philippe BAUMY : Je vais revoir avec les agents techniques.

Monsieur Morgan GUERAULT : Et je pense qu'il serait bien que le grillage du service technique soit refait et le portail aussi car ils ne sont pas dans un bon état.

Monsieur Léo BEAUCHAMP : Bonnes vacances

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 17 septembre 2026 à 19h heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 20h30.

**Le Maire,
Bruno GUYARD**

